

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2021/89-CF  
Décembre 2021

**AUX:** Points de contact du Codex  
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations sur le suivi des résultats des évaluations du JECFA et des réunions d'experts ad hoc FAO/OMS**

**DATE LIMITE:** 25 mars 2022

## GÉNÉRALITÉS

1. Pour obtenir des informations générales, veuillez vous référer aux débats tenus et décisions prises lors de la quatorzième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) (2021)<sup>1</sup> sur le suivi des résultats des évaluations du JECFA et des réunions d'experts ad hoc FAO/OMS. Davantage d'informations sur les évaluations du JECFA et les réunions d'experts ad hoc FAO/OMS qui pourraient faire connaître les observations en réponse à la lettre circulaire (CL)<sup>2</sup> figurent dans les documents de travail CX/CF 21/14/18 (paragraphe 9-20) et CX/CF 21/14/3 disponibles sur la page Internet de la quatorzième session du CCCF<sup>3</sup>.
2. Veuillez consulter les sites Internet du JECFA de la FAO<sup>4</sup> et de l'OMS<sup>5</sup> pour accéder aux rapports du JECFA qui n'étaient peut-être pas disponibles au moment de la distribution de cette CL, par exemple les alcaloïdes de l'ergot (JECFA91, 2021)

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les actions de suivi possibles concernant les résultats des évaluations du JECFA et des réunions d'experts ad hoc FAO/OMS notamment celles dont le rapport complet est déjà disponible, comme pour l'intoxication à la ciguatera et les alcaloïdes tropaniques. La liste des réunions du JECFA et/ou des d'experts ad hoc FAO/OMS figure à l'annexe de cette CL afin que les membres du Codex et observateurs donnent la priorité aux travaux sur ces points.
4. En accordant la priorité aux travaux sur ces points, les membres du Codex et observateurs sont invités à examiner les CLs suivantes:
  - CL 2021/87-CF sur l'approche/la méthodologie proposée pour l'examen des combinaisons contaminants/aliments de base pour les travaux futurs du CCCF (Plan de travail prospectif à transmettre au CCCF) enfoque/metodología propuesto para el examen de combinaciones
  - CL 2021/88-CF sur l'établissement des priorités des contaminants pour évaluation et/ou réévaluation par le JECFA, et
  - CL 2021/90-CF sur l'examen des normes du Codex pour les contaminants dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Les observations sur les résultats des évaluations du JECFA et des réunions d'experts ad hoc FAO/OMS, qui tiennent compte également des CLs ci-dessus, aideront le CCCF à mieux évaluer ses travaux futurs par rapport aux travaux en cours afin d'aborder de façon plus stratégique les nouveaux travaux sur les normes Codex et textes apparentés relatifs aux contaminants dans les aliments et les aliments pour animaux.

<sup>1</sup> REP21/CF, par. 232-233 & 235

<sup>2</sup> [Codex website/Circular Letters:](http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/)

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en/>

[Codex website/CCCF/Circular Letters:](http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCCF)

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/en/?committee=CCCF>

<sup>3</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/en/?meeting=CCCF&session=14>

<sup>4</sup> <http://www.fao.org/food-safety/resources/publications/en/>

<sup>5</sup> <http://www.who.int/foodsafety/publications/jecfa/en/>

5. De plus, les membres du Codex sont invités à examiner les critères fournis dans les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* ainsi que les sections pertinentes des *Principes d'analyse des risques appliqués par le CCCF* disponibles dans le Manuel de procédure<sup>6</sup>, les sections correspondantes du Préambule de la *Norme générale pour les contaminants dans l'alimentation humaine et animale* (CXS 193-1995)<sup>7</sup> et le Plan stratégique du Codex 2020-2025<sup>6</sup> lors de la définition des thèmes prioritaires pour les travaux futurs du CCCF, suite aux résultats des évaluations du JECFA et des réunions d'experts ad hoc FAO/OMS tel que présentés à l'annexe.
6. Les observations formulées seront examinées par le groupe de travail sur le suivi des évaluations du JECFA et des réunions d'experts ad hoc FAO/OMS tel que présentes à l'annexe.

#### **ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS**

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
9. Des directives supplémentaires, y compris les questions fréquentes de l'OCS (FAQs) ainsi que le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-whocodexalimentarius/resources/ocs/fr/>
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org)

---

<sup>6</sup> Les Principes d'analyse des risques et les *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux* sont disponibles dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius. La dernière édition du Manuel de procédure et du Plan stratégique du Codex sont disponibles en ligne à <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/procedures-strategies/procedural-manual/fr/>.

<sup>7</sup> Les normes Codex, y compris la *Norme générale pour les contaminants dans l'alimentation humaine et animale* sont disponibles sur le site Internet du Codex/ textes du Codex: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/home/fr/> ou sur le site du Codex/normes pour les contaminants apparentées: <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-standards/en/?committee=CCCF>

**ANNEXE**  
**LISTE DES ÉVALUATIONS DU JECFA**  
**ET**  
**DES RÉUNIONS D'EXPERTS AD HOC FAO/OMS**

**POUR INFORMATION**

**1. RÉUNIONS D'EXPERTS AD HOC FAO/OMS**

---

- 1.1 Biotoxines marines – Ciguatoxines  
(Réunions d'experts ad hoc FAO/OMS sur l'intoxication alimentaire par la Ciguatera<sup>1</sup>, 2018):
- 1.2 Alcaloïdes tropaniques  
(Réunions d'experts ad hoc FAO/OMS sur (-)-hyoscyamine, (+)-hyoscyamine et (-)-scopolamine<sup>2</sup>, 2020):

**2. ÉVALUATIONS DU JECFA**

---

- 2.1 Alcaloïdes de l'ergot (JECFA91, 2021):
- 2.2 Alcaloïdes de pyrrolizidine (JECFA80, 2015)  
Veuillez noter que le résultat de l'évaluation de la JECFA80 sur les alcaloïdes de pyrrolizidine est en cours d'évaluation par un groupe de travail électronique, établi par la quatorzième session du CCCF et dirigé par l'Union européenne en vue d'examiner la faisabilité d'éventuelles actions de suivi, pour examen par la quinzième session du CCCF qui pourraient inclure la possibilité de réviser le *Code d'usages pour le contrôle des mauvaises herbes afin de prévenir et de réduire la contamination par les alcaloïdes de pyrrolizidine dans l'alimentation de consommation humaine et de consommation animale* (CXC 74-2014) ou d'examiner la faisabilité d'autres mesures de gestion des risques comme l'établissement de limites maximales. Par conséquent, les alcaloïdes de pyrrolizidine sont présentées ici uniquement par souci d'exhaustivité.

**POUR ACTION**

**3. LISTE DE PRIORITÉS LIST ET JUSTIFICATION D'ACCOMPAGNEMENT:**

---

- 3.1 Veuillez accorder la priorité aux points figurant dans les points 1-2 de l'annexe à la CL 2021/89-CF en vue des travaux futurs du CCCF et l'accompagner de la justification pour un tel établissement de priorités sur la base des critères fournis aux paragraphes 4-5 de la CL 2021/89-CF.
- 3.2 Veuillez indiquer si votre pays est d'accord pour diriger ou co-diriger certains points identifiés comme priorité (le cas échéant).

---

<sup>1</sup> <http://www.fao.org/documents/card/en/c/ca8817en/>

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/3/cb1857en/CB1857EN.pdf>